



Commune de Montferrier sur Lez
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2024

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Culturel le Devézou, en séance ordinaire, le **6 mars 2024** à 19h30, sous la présidence de **Madame Brigitte DEVOISSELLE**, maire.

Date de Convocation et d'affichage : 29 février 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 26

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 26

Présents : Madame Brigitte **DEVOISSELLE**, Mesdames Marie-Hélène **CABAS**, Amélie **GIORGETTI**, Valérie **GOMBERT**, Edda **LAGRIFFOL**, Sophie **RIVENQ-GARRIGUE**, Lydie **ROCHETTE**, Michèle **TOMAS**, Sabine **TOURROLIER**, Myriam **GELSOMINO**, Messieurs Bernard **CAPO**, Steve **CHRETIEN**, Jean-Pierre **DEPOND**, Alain **JAMME**, Bruno **BARASCUD**, Michel **BOYER**, Frédéric **GUEYDAN**, Henri **PATUREL**, Christian **RAYMOND**, Michel **BOURELLY**, Jean-Marie **PROSPERI**, Jean-Paul **BORD**.

Représentés :

- Madame **Béatrice ROUCAYROL** a donné un pouvoir à Madame Edda LAGRIFFOL
- Monsieur **Christian CRESPIY** a donné un pouvoir à Monsieur Bruno BARASCUD
- Monsieur **Olivier MASSON** a donné un pouvoir à Monsieur Steve CHRETIEN
- Madame **Céline GOLLAIN** a donné un pouvoir à Monsieur Jean-Paul BORD

Madame le Maire déclare le quorum atteint.

Madame Amélie GIORGETTI est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Madame le Maire énonce l'ordre du jour et soumet son approbation globale au vote :

L'ordre du jour du Conseil Municipal du 6 mars 2024 est adopté à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 décembre 2023

Monsieur Jean-Paul Bord « Montferrier Ensemble » fait quelques remarques en dehors du procès-verbal :

- *Le séquençage de l'audio et le nombre de personnes qui écoutent le Conseil Municipal*
- *La prime exceptionnelle donnée aux agents*
- *Le recensement des chemins communaux*

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 11 décembre 2023 est adopté à l'unanimité.

INFORMATIONS GÉNÉRALES :

- **Travaux Chemin des Aigueillères**

Madame le Maire indique que les travaux avancent bien. Le chantier doit se finir aux environs de fin mars et reprendre à la mi-mai ou en juin pour finaliser les trottoirs, l'enfouissement ou pas des lignes électriques et le revêtement définitif de la chaussée.

Une communication sera faite aux riverains pour la reprise des travaux.

D'autres réponses ont été apportées aux travaux sur le pont en bois de la piste cyclable de la Lironde. Réhabilitation du pont qui a beaucoup vieilli. La continuité de la piste cyclable a été privilégiée. Il faut compter un mois de travaux.

La signalisation horizontale à l'angle de l'Allée des Platanes et de la rue des Anciennes Ecoles est programmée dans la campagne de la métropole dans les prochains mois.

- **Embauche de l'Agent de Surveillance de la Voie publique (ASVP) au 1^{er} mars 2024**

Monsieur Steve Cervera fait partie de nos agents communaux depuis le 1^{er} mars 2024. Il travaille en binôme avec notre Policier Municipal. Il a été recruté sur son expérience déjà importante d'ASVP dans d'autres communes. Une réflexion est menée sur l'amplitude horaire dans la commune qui sera modulée entre le policier municipal et l'ASVP.

- **Compte-rendu du Conseil Métropole**

Madame le Maire indique que toutes les communes vont bénéficier, grâce à un marché opéré par la Métropole, d'une borne à recharge rapide. Il faudra déterminer sa position dans la commune.

La Métropole envisage d'augmenter les attributions de compensations versées par les communes. Celles-ci sont gelées depuis le transfert des compétences voirie. Un groupe de travail a réfléchi et a élaboré deux scénarios en fonction de critères différents.

Soit l'augmentation sera basée sur l'inflation, soit elle portera sur l'inflation et la pondération de 3 critères supplémentaires : le potentiel fiscal, le revenu par habitant et l'effort fiscal.

Ces scénarios sont encore à l'étude et seront discutés avec les communes.

Intervention de **Monsieur Jean-Marie Prosperi** et de **Monsieur Bernard Capo** sur les attributions de compensations en réponse aux interrogations de **Madame Michèle Tomas**.

- **Pose des panneaux lumineux devant la boucherie et sur le rond-point du Fescau**

Deux nouveaux panneaux ont vu le jour, rue des Grèses et rond-point du Fescau. Un travail du service communication sur l'affichage des différents événements aussi bien mairie qu'associatifs est en cours.

- **Rétrocession à la Métropole de parcelles aux Aigueillères**

L'Allée Zinal, longeant la place des Aigueillères, sera rétrocédée à la Métropole et son entretien lui incombera ainsi que les espaces verts la jouxtant.

Monsieur Jean-Paul Bord soulève le problème d'une parcelle sur laquelle une surface a été prise pour la création de l'Allée.

Madame le Maire répond que c'est un problème de foncier qui a dû être réglé au moment de la création de la rue.

A- LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

- Délibération 2024-01 : Soumission des travaux d'édification de clôture à déclaration préalable

Monsieur Jean-Pierre DEPONDT, Maire-Adjoint à l'urbanisme, présente la délibération.

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ; **VU** le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.421-4 et R421-12 :

VU le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;

VU la délibération du 17 décembre 2014 du Conseil municipal approuvant le Plan Local d'Urbanisme modifié ;

CONSIDÉRANT que l'article R 421-12 du code de l'urbanisme permet de soumettre à la procédure de déclaration préalable l'édification des clôtures sur le territoire de la commune ;

CONSIDÉRANT que la Commune a fait le choix de réglementer les clôtures dans le règlement du Plan Local d'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT que l'instauration de l'obligation de déclaration préalable à l'édification de clôtures permettrait d'assurer le respect des règles fixées par le PLU, et éviterai la multiplication de projets non conformes et la multiplication de procédures d'infraction aux règles du PLU ;

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'INSTAURER** l'obligation de déposer une déclaration préalable de travaux en cas d'édification de clôtures sur le territoire communal.
- **DE TRANSMETTRE** cette délibération au représentant de l'Etat dans le département de l'Hérault.

Monsieur Michel Bourelly s'interroge sur le pouvoir de sanction en cas de non-respect de cette action.

Pourrait-on utiliser le pouvoir de police du Maire ?

Monsieur Jean-Pierre Depondt répond que cette délibération permettra de faire de la prévention en expliquant que la clôture n'est pas conforme, au moment du dépôt, avant d'en arriver à une démolition, situation ultime.

La plupart des clôtures auront une DP au moment de leur édification et celle-ci pourra être validée ou non par le Service Urbanisme.

Monsieur Jean-Marie Proserpi pose la question de l'application sur toute la commune ou sur certaines zones ?

Monsieur Jean-Pierre Depondt répond que cela s'appliquera sur toute la commune.

Monsieur Michel Boyer insiste sur la lourdeur administrative ajoutée par cette délibération.

Monsieur Christian Raymond intervient sur certaines clôtures construites dans son lotissement avec le cahier des charges actif et aujourd'hui avec uniquement le PLU de la commune.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré accepte à la majorité par **21 voix POUR, 2 voix CONTRE** (Madame Michèle **TOMAS** et Monsieur Michel **BOYER**) et **3 ABSTENTIONS** (Madame Valérie **GOMBERT** et Messieurs Steve **CHRETIEN** et Christian **RAYMOND**) ces propositions.

Délibération 2024-02 : Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B)

Monsieur Bernard Capo, Maire-Adjoint aux finances, présente le D.O.B.

Son objectif : *un débat pour informer et mieux anticiper l'avenir*

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) a pour vocation de présenter les grandes tendances structurant le budget d'une collectivité. Le débat d'orientation budgétaire constitue un moment essentiel de la vie de la commune.

À cette occasion sont notamment définies la politique d'investissement, la stratégie financière de gestion et la politique fiscale.

Il permet aux conseillers municipaux de débattre des orientations budgétaires *qui préfigurent les priorités qui seront affectées dans le budget primitif*.

Ce débat est aussi l'occasion *d'informer* le Conseil Municipal sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur les capacités de financement.

Depuis la loi **NOTRE** (article 107 loi n° 2015-991 du 07/08/2015) ce débat est organisé sur la base d'un support : *le rapport d'orientation budgétaire (ROB)*.

Celui-ci précise les orientations budgétaires envisagées par la commune et les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement comme en investissement.

Les orientations doivent relater les hypothèses d'évolution retenues en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que celles relatives aux relations financières entre notre commune et la Métropole.

Enfin, le rapport doit afficher les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette contractée ainsi que ses perspectives et son profil pour la fin de l'exercice 2024.

Afin que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) puisse se tenir, vous trouverez en annexe le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) pour l'exercice 2024 qui sera également publié sur le site internet de la commune.

Monsieur Jean-Marie Proserpi fait des remarques sur le budget de fonctionnement fortement impacté par l'inflation et l'augmentation du coût de l'énergie.

Monsieur Jean-Paul Bord reprend certains items.

Tous ces échanges sont à retrouver sur l'enregistrement audio publié sur le site de la mairie dans la rubrique compte-rendu du conseil municipal.

La fin des débats a eu lieu à 21h47.

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2024 après la présentation du rapport d'orientation budgétaire.

- **Délibération 2024-03 : Applicabilité des nouvelles tranches et des nouveaux tarifs du restaurant scolaire au Service Enfance Jeunesse**

Monsieur Steve CHRÉTIEN, Maire Adjoint délégué aux Affaires Scolaires et Sportives, expose au Conseil Municipal :

Par délibération n°2022-47 et par délibération n°2022-48, le Conseil Municipal a approuvé :

- Les nouvelles tranches pour la détermination du tarif du restaurant scolaire ; et
- Les nouveaux tarifs pour la fréquentation du restaurant scolaire

Par souci de clarté et de cohésion d'ensemble vis-à-vis des administrés et de la trésorerie générale, il est apparu nécessaire de prendre la présente délibération afin d'étendre l'applicabilité des délibérations susmentionnées au Service Enfance Jeunesse.

Dans un esprit de simplification dans la gestion du Service Enfance Jeunesse, la présente délibération entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2024.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte à l'unanimité cette proposition.

- **Délibération 2024-04 : Convention de groupement de commande pour la passation d'un marché de prestations de transports d'enfants et d'adolescents, avec chauffeur**

Madame le Maire expose que les bus, qui emmenaient nos enfants des écoles à la piscine, étaient pris en charge par la Métropole.

A partir de la rentrée 2024, la Métropole nous propose une convention, au travers d'un groupement de commandes, pour pouvoir bénéficier de prix avantageux pour la location de ces bus. Ce coût sera pris en charge par la commune.

Madame le Maire présente la convention :

La volonté de rationaliser les achats, et surtout de pouvoir réaliser des économies d'échelle enjoignent les collectivités, dans la mesure du possible, à se regrouper dans le cadre de groupement de commandes. Dans cette perspective permanente de recherche de sources d'économie, le Code de la commande publique autorise le regroupement des entités publiques afin d'effectuer des achats groupés sur divers secteurs de l'économie.

Le souhait, en l'espèce, de la Ville de Montpellier, la Ville de Fabrègues, la Ville de Laverune, la Ville de Cournonsec, la Ville de Saint-Drézéry, la Ville de Prades-Le-Lez, la Ville de Montferrier-sur-Lez, la Ville de Restinclières, la Ville de Saussan, la Ville de Saint-Brès, la Ville de Saint-Geniès des Mourgues, la Ville de Villeneuve-lès-Maguelone, la Ville de Murviel-Lès-Montpellier, la Ville de Cournonterral, la Ville de Pignan et la Ville de Montaud se traduit par la volonté de mettre en place un groupement de commandes dans le cadre de la passation d'un marché de prestations de transports d'enfants et d'adolescents, avec chauffeur.

La convention a pour objet de créer, dans ce cadre, un groupement de commandes avec les communes précitées, régi par les dispositions des articles L. 2113-6 et suivants du Code de la commande publique, au terme d'une procédure de consultation lancée en commun pour le compte des membres du groupement. La convention prend effet à compter de sa signature par tous les membres du groupement jusqu'à la date d'expiration du marché, périodes de reconductions éventuelles comprises. La Ville de Montpellier est désignée coordonnateur du groupement. Chaque collectivité sera en charge de la bonne exécution du marché pour ce qui la concerne.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention de groupement de commandes entre la Ville de Montpellier, la Ville de Fabrègues, la Ville de Lavérune, la Ville de Cournonsec, la Ville de Saint-Drézéry, la Ville de Prades-Le-Lez, la Ville de Montferrier-sur-Lez, la Ville de Restinclières, la Ville de Saussan, la Ville de Saint-Brès, la Ville de Saint-Geniès des Mourgues, la Ville de Villeneuve-lès-Maguelone, la Ville de Murviel-Lès-Montpellier, la Ville de Cournonterral, la Ville de Pignan et la Ville de Montaud ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte à l'unanimité ces propositions.

- **Délibération 2024-05 : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

Madame le Maire présente la délibération.

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) encadre les dépenses et recette qui peuvent être effectuées avant le vote du budget, pour permettre le fonctionnement des services municipaux.

Ainsi, jusqu'à l'adoption du budget prévu en avril 2024, l'article L1612-1 du CGCT autorise le Maire à :

- Mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de la section fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente ;
- Mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;
- Engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors autorisation de programme) dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent déduction faite des dépenses du chapitre 16, sur autorisation du conseil municipal ;

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture anticipée des crédits d'investissement (Hors AP) avant le vote du budget primitif 2024 comme suit :

CHAPITRE (Hors AP/CP)		Crédits ouverts sur l'exercice 2023(1)	Plafond du ¼ des crédits	Autorisation provisoire par chapitre
20	Immobilisations incorporelles	35 000	8 750	5 000
204	Subventions d'équipement versées	77 141	19 285	15 000
21	Immobilisations corporelles	626 000	156 500	55 000
23	Immobilisations en cours	3 565 302	891 325	150 000
	TOTAL	4 303 443	1 075 860	225 000

Par ailleurs, l'article L 5217-10-9 prévoit que : Lorsque la section d'investissement du budget comporte des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) l'ordonnateur peut, jusqu'à l'adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement concernées dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes sur l'exercice précédent.

(1) ; les dépenses à prendre en compte sont celles du BP+BS+DM (hors restes à réaliser).

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L 5217-10-9 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction comptable M 57,

ARTICLE UNIQUE : AUTORISER Madame le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissements ci-dessus avant le vote du Budget Primitif 2024.

Monsieur Yohann Houssaye, Directeur Général des Services, explique l'intérêt d'une telle délibération, qui permettrait de payer des investissements imprévus entre janvier et la date du vote du budget. Les restes à réaliser restent le principe pour les dépenses d'investissements connus à la fin de l'année N-1.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte à l'unanimité cette proposition.

C - QUESTIONS DIVERSES

Pour la liste « Montferrier Ensemble »

- Déjections canines ou crottes de chiens sur la voie publique

Dimanche 28 janvier 2024, nous nous sommes rendus à la salle du DEVEZOU pour rencontrer « Les auteurs pluriels » (après-midi sur le livre et la lecture organisée par l'Associations Lectures Plurielles de St Clément de Rivière). Sur les chemins des Aigueillères, allée des Platanes, chemin Neuf, Mas de l'Huile, la Jasse, la Draille et des Tennis, soit sur 1,5 à 2 km environ, nous avons dû slalomer entre les déjections canines (une bonne quinzaine !!!). Un sacré laisser-aller est observé. Outre l'inconfort, la vue, les odeurs... cela pose le problème de la gestion de leur élimination. En ville, la loi oblige à ramasser les déjections de votre chien sur la voie publique, sous peine d'une contravention. Pour faciliter la tâche, il existe des petits sachets étanches spécialement adaptés pour ramasser les crottes et les jeter ensuite dans une poubelle publique ou avec vos ordures ménagères.

Propositions en 3 temps :

- *D'abord lancer une campagne de prévention avec des affiches (sur les panneaux d'affichage, les sucettes, dans les commerces...), sur les sites de la mairie et facebook, pour rappeler l'importance du civisme et du bien vivre ensemble ;*
- *Ensuite mettre à disposition des maîtres des chiens des « Toutounet » à savoir des lieux avec sacs gratuits à disposition, peut-être en installer d'autres ;*
- *Enfin, puisque tout cela a un coût, faire voter en conseil municipal le montant d'une amende forfaitaire dissuasive.*

Réponse de Madame le Maire :

Nous sommes bien conscients de cette problématique.

La Métropole va nous accompagner pour renouveler ou développer les « Toutounets ».

L'incivilité des gens est difficile à gérer d'autant plus que cela se passe essentiellement le soir au retour du travail. Des affiches vont être envisagées, déposées sur nos nouveaux panneaux lumineux.

- Référent Handicap

Lors du conseil municipal, le 11 décembre 2023, M. Houssaye, DGS, nous a indiqué que 6 agents étaient en situation de handicap parmi les agents de la mairie.

Questions :

- *Y a-t-il, au sein des agents, un référent handicap ?*
- *Est-il organisé des journées du handicap au sein de l'école élémentaire avec les élèves, comme cela se pratique ailleurs, notamment à Grabels ?*

https://actu.fr/societe/herault-l-inclusion-scolaire-systematique-une-fausse-bonne-idee_60544727.html

Réponse de Monsieur Yohann Houssaye, DGS :

La circulaire du 17 mars 2022 précise le déploiement de référents handicap dans la fonction publique de l'Etat. Cela n'est pas obligatoire pour les collectivités territoriales.

Il n'y a pas de référent handicap sur la commune mais nous avons un correspondant au cdg34 pour accompagner les agents.

Il n'y a pas de journées du handicap à ma connaissance mais des ateliers ont été mis en place à la bibliothèque scolaire de janvier à février à partir de la classe de CE1 afin de progresser à chaque séance sur le thème de la différence et du handicap, sur la place du handicap dans l'école et la société, et notamment le handicap invisible. Un lien a notamment été fait avec les jeux paralympiques qui se dérouleront cet été.

Madame le Maire et **Monsieur Steve Chrétien** précisent qu'une « journée handisport » s'est déroulée au sein de l'espace jeune.

- Le combat de Montferrier – La libération de Montpellier 25 août 1944

Un article de La Gazette de Montpellier n°1862 du 22 au 28 février 2024 cf ci-après indique que pour le 80^e anniversaire de la libération de Montpellier le 25 août prochain, le Conseil Municipal de Montpellier a voté un crédit de 100 000 euros pour fêter cet événement. Je rappelle qu'un ouvrage a été déposé à la bibliothèque de Montferrier relatant ce combat de Montferrier pour la libération de Montpellier. Nous sommes donc parmi les premiers concernés. Avons-nous été associés à cet événement ? La commune de Montferrier, outre la cérémonie habituelle route de Mende, a-t-elle prévu quelque chose avec Montpellier voire les autres communes proches par exemple. Jacou ? Ou alors attend-on le centenaire (2044) !!!

Réponse de Madame le Maire :

Une rétrospective de l'évènement est envisagée avec les communes de Montarnaud et Grabels. Le contact va être pris par Monsieur Michel Boyer.

L'ordre du jour étant épuisé Madame le Maire lève la séance à 22h10.

DOB : Eléments d'analyse concernant le budget 2023 de la commune de Montferrier sur Lez.

Intervention du groupe politique 'vivons montferrier'

Préambule : Le budget 2023 a bénéficié d'une situation très favorable grâce à une forte augmentation des bases d'imposition (+7.1%) et un contexte de ralentissement de l'inflation.

En 2022, le gouvernement a décidé de réindexer les bases d'imposition sur l'inflation. Rattrapage en 2023 avec 7,1% d'augmentation des bases pour une inflation 2023 de 4,9 %. Pour 2024, les bases augmenteront de 3,9 % pour une inflation prévue autour de 3%.

1/ Le budget de fonctionnement.

A/ Les dépenses (+ 4.7 % en un an, + 19% par rapport à 2020).

011 - Charges générales (+ 21.5% en un an | +58.8% par rapport à 2020)

Les charges générales augmentent beaucoup plus vite que les recettes fiscales (voir graphe ci-dessous).

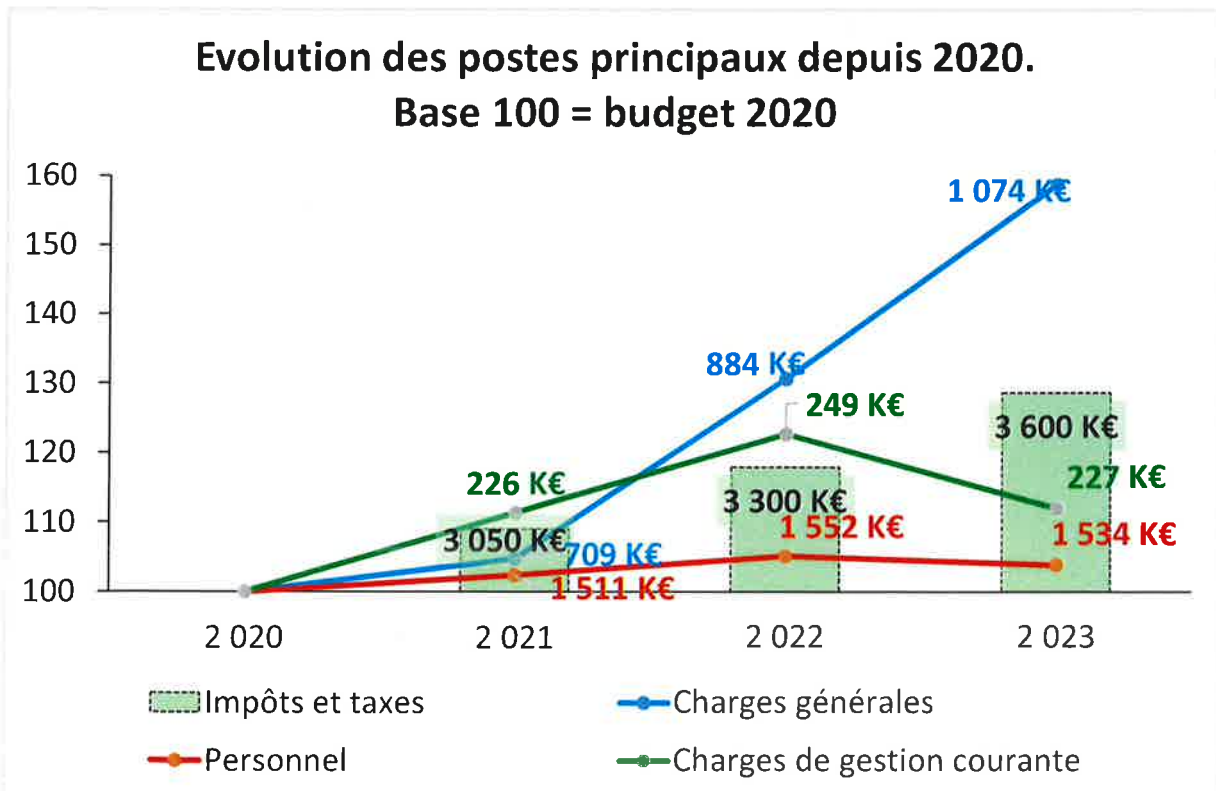


Figure 1 : Evolution des principaux postes budgétaires de la commune depuis 2020. Afin de comparer les évolutions de ces différents postes de montants différents, nous avons pris comme référence le budget 2020 (Pour tous ces postes, la base 100 correspond au montant inscrit sur le budget 2020).

Comme attendu, on note une augmentation de la plupart des postes due à l'inflation, dont notamment ceux liés à l'énergie et aux carburants (+ 100 % en deux ans) ...

Une augmentation significative du poste 6232 : Fêtes et cérémonies (+ 74%). On retrouve un niveau de dépenses équivalent à celui des années d'avant la crise covid (soit un peu moins de 100 K€).

Nous attirons une attention particulière sur la dérive importante du poste 6156 (Maintenance) en très forte augmentation tendancielle depuis plusieurs années : 17 K€ en 2018, 22 K€ en 2019, 30 K€ en 2020, 34 K€ en 2021, 49 K€ en 2022 et 62 K€ en 2023. Les dépenses de maintenance ont été multipliées par 4 depuis 2018. **Problème soulevé depuis le début du mandat.**

Une interrogation aussi sur le poste 6135 : locations mobilières (13,3 K€ en 2022, 14 K€ en 2023). **Ne faudrait-il pas mieux acheter que de louer des équipements ?**

012 - Charges de personnels.

On note une stabilisation des dépenses de personnels en 2023 : -1.2 % (déduction faite des remboursements pour absence de personnels). C'est une bonne chose. Mais pour nous, cette situation ne correspond pas à une réelle volonté du groupe majoritaire de réduire les dépenses de personnels dans la durée. Il s'agit juste d'une situation conjoncturelle, essentiellement due au fait que les départs de personnels ne sont généralement remplacés qu'avec un décalage de plusieurs mois, voire année comme pour le policier municipal.

Nous attirons l'attention du conseil municipal sur les conséquences de plusieurs décisions prises au cours de l'année 2023 avec des planifications importantes de recrutements en 2023 et 2024.

Nous en avons déjà fait la remarque lors du conseil municipal du 12 octobre dernier : Nous rappelions alors que les charges de personnels représentent le 1^{er} poste du budget communal, plus de 40% des dépenses de la commune. Si certains recrutements correspondent effectivement à des postes vacants annoncés de longue date, d'autres sont des postes nouveaux (chargée de communication, responsable des services techniques, ASVP...). Nous soulignons alors que ces recrutements engageraient pour de très nombreuses années la commune et nous espérons que toutes les solutions alternatives à l'embauche de personnels titulaires avaient bien été explorées avant la décision de recrutement.

Il sera sans doute difficile de contenir les dépenses de personnels en deçà de l'inflation en 2024 si tous les recrutements prévus se réalisent !

014 – Atténuation de produits

2021 a été la première année où la commune a été assujetti au prélèvement au titre de la loi SRU (déficit de logements sociaux) pour un montant de 104 K€. Vu l'évolution de l'habitat sur Montferrier et le déficit de logements sociaux qui persiste, cette amende ne pourra faire qu'augmenter dans les années futures. D'après ce que nous savons, Montferrier devrait subir une pénalité de 50%, donc un passage de l'amende à 150 K€, pour le triennal 2024-2026.

Attention aussi aux évolutions possibles de l'attribution de compensation, la Métropole de Montpellier devant faire face à de fortes augmentations du coût des travaux.

La commune ne peut pas maîtriser à moyen terme l'évolution de ces dépenses. Elle subira donc ces augmentations et devra y faire face par une augmentation des recettes ou une diminution des autres dépenses.

B/ Les recettes (+ 9.7 % hors excédent de fonctionnement reporté et atténuation de charges)

La structure des recettes est très fortement tributaire des impôts et taxes (84 % des recettes de fonctionnement).

L'augmentation des recettes est la conséquence directe cette année de l'augmentation des bases de foncier bâti (+7.1%), des constructions nouvelles (+1.6%) et d'une année pleine de taxe sur l'électricité avec un taux de 8,5%. **Il est difficile d'escompter que cette situation de forte augmentation des recettes fiscales se renouvelle tous les ans.**

C/ Principales conclusions concernant le budget de fonctionnement 2023.

Le budget de la commune présente toujours, selon nous, les mêmes contraintes structurelles :

- Une prépondérance des impôts et taxes dans les recettes de la commune.
- Des difficultés à maîtriser durablement et dans la continuité les dépenses de fonctionnement (démographie, inflation, charges de personnels).
- Une structure d'emplois peu flexible.
- Des produits de services qui restent faibles.

En conséquence, l'épargne nette de la commune reste structurellement faible à l'exception de cette année pour les raisons évoquées précédemment.

Je rappelle aux anciens que l'épargne nette tournait autour de 500 K€ entre 2010 et 2015, puis la situation s'est dégradée lors du dernier mandat de Michel Fraysse avec une stabilisation de l'épargne nette un peu au-dessus de 300 K€. Durant cette même période, les recettes fiscales ont augmenté de 80% et le nombre d'habitants de la commune est passé de 3 500 à 4 200.

Si nous voulions retrouver un montant d'épargne nette similaire à la situation qui préexistait entre 2010 et 2015, il faudrait que l'épargne nette se situe aujourd'hui entre 600 et 800 K€.

2/ Le budget d'investissement

Le budget d'investissement 2023 est le reflet des décisions du groupe majoritaire (souscription d'un nouvel emprunt de 1.5 M€ fin 2022, construction de l'école de musique, réfection de l'école élémentaire, installations de panneaux photovoltaïques...).

Le montant de l'endettement reste acceptable pour notre commune, inférieur à la moyenne des communes de la même strate (3500 à 5000 hab.), même si le remboursement du nouvel emprunt viendra grever dans les prochaines années, l'excédent de fonctionnement, donc l'épargne nette.

Nous apprécions néanmoins que ces investissements soient majoritairement orientés sur des projets allant dans le sens de la transition énergétique. Il faut savoir aussi que les transferts des compétences eau, assainissement et voiries à la Métropole a permis à la commune de se dégager de ces investissements financièrement gourmands et peu axés sur la transition énergétique.

Pour le groupe « vivons montferrier » - J.M. Prospero